

Examen des acquisitions massives de terres et de leurs répercussions sur les femmes en Afrique subsaharienne

Le défi

Malgré le rôle déterminant qu'elles jouent pour assurer la sécurité alimentaire sur le continent, les femmes africaines demeurent marginalisées dans la répartition et l'affectation des terres. Cet état de fait a de graves répercussions sur la survie des familles et la sécurité alimentaire à l'échelle nationale. Pour que les Africaines puissent continuer de pratiquer l'agriculture vivrière en vue d'assurer non seulement la sécurité alimentaire de leur famille, mais également celle de l'ensemble du continent, il faut que leurs droits d'accès à la terre soient protégés, respectés et exercés. Des études réalisées précédemment sur les droits fonciers des femmes africaines ont toutefois révélé que ces droits sont gravement menacés. Depuis toujours, les Africaines ne jouissent pas d'un accès à la terre équivalent à celui de leurs homologues masculins. Cet accès inégal à la terre est aujourd'hui rendu encore plus difficile, en raison de lois foncières et de processus de gouvernance laxistes et obscurs en matière d'acquisitions massives de terres.

La recherche

Une masse critique de connaissances commencent à émerger permettant davantage les incidences des acquisitions massives de terres sur les moyens de subsistance des collectivités touchées; cependant force est de constater que ces connaissances intègrent faiblement une perspective sexospécifique. Nous en avons également encore beaucoup à apprendre sur les stratégies mises en place par les Africaines pour favoriser l'adoption de politiques et de pratiques de gouvernance foncière plus équitables, en vue d'assurer une meilleure reddition de comptes et une plus grande transparence en matière d'acquisitions massives de terres.

Le présent projet subventionne des travaux de recherche qui examinent les conditions à réunir pour que les femmes aient les moyens de participer aux processus d'acquisitions massives de terres. L'objectif consiste à s'assurer que l'Afrique subsaharienne mette en place des cadres juridiques et réglementaires qui favoriseront une reddition de comptes et une légitimité accrues de la part de l'État en matière de gouvernance foncière. L'équipe de recherche se penche sur :

- les processus d'acquisitions de terres;
- les gagnants et les perdants dans ces transactions;
- les façons dont les perdants (en particulier les Africaines vivant en milieu rural) réagissent;
- la mesure dans laquelle ces réactions donnent de bons résultats.



À Mubende, en Ouganda, une femme s'approche de l'une des barrières de la plantation de café de laquelle sa collectivité a été évincée.
Photo: Centre for Basic Research

Les partenaires

- Centre for Gender Studies and Advocacy, Université du Ghana, Ghana
- Centre for Basic Research, Ouganda
- Université de Buéa, Cameroun

Les interventions à l'échelle des pays

La recherche est entrain d'être menée dans six collectivités touchées par les processus d'acquisitions massives de terres au Cameroun, au Ghana et en Ouganda (deux par pays). La même méthodologie est utilisée dans les trois pays.

Cameroun : trois études de cas sur le littoral (bananes) et dans les régions du Sud-Ouest (plantation de palmiers à huile).

Ghana : deux régions, soit la région de l'Est (plantation de bananes) et la grande région d'Accra (plantations d'ananas et de mangues)

Ouganda : la recherche est menée à deux endroits, soit dans les districts d'Amuru (plantation de cannes à sucre) et de Mubende (plantation de café).

Les résultats attendus

L'analyse et les constatations :

- favoriser des politiques et des pratiques de gouvernance foncière qui traitent davantage les deux sexes sur un pied d'égalité et qui contribuent à une reddition de comptes et à une transparence accrues en ce qui a trait aux acquisitions massives de terres;
- évaluer l'incidence que les acquisitions massives de terres

ont sur les moyens de subsistance des collectivités touchées;

- comprendre les stratégies mises en place par les Africaines jusqu'à maintenant pour favoriser l'adoption de politiques et de pratiques de gouvernance foncière plus équitables;
- permettre de faire entendre la voix de ceux qui exigent une obligation de rendre compte en matière d'acquisitions massives de terres puisque les collectivités touchées sont fragiles et souvent invisibles sur le plan politique.

Les constatations et réalisations à ce jour

⇒ Au **Cameroun**, des entrevues approfondies ont été réalisées avec des chefs traditionnels, des représentants de l'État, des femmes, des organisations non gouvernementales et des investisseurs. Les résultats préliminaires révèlent que des processus formels et informels sont mis en place lors d'acquisitions massives de terres au Cameroun puisque ces acquisitions ont lieu principalement sur des terres nationales, pour lesquelles l'État et les collectivités ancestrales font valoir des intérêts contradictoires.

- * Les acquisitions massives de terres sapent la participation des femmes dans le processus, et celles-ci obtiennent une compensation insuffisante pour la perte de leurs terres, de leurs récoltes et de leur moyen de subsistance.
- * L'étude démontre que le fait d'être dépossédées de leurs terres prive les femmes de sources d'approvisionnement en eau et en carburant, ainsi que des fruits et des plantes médicinales dont elles ont besoin pour pourvoir aux besoins de leur famille. Dans certaines collectivités, la rareté des terres qui découle de l'expansion des agro-plantations a conduit à un exode rural, en vue de trouver des moyens de subsistance de remplacement. Lorsque les hommes migrent, les femmes deviennent temporairement les chefs du ménage, ce qui augmente leur charge de travail et le stress qu'elles subissent puisqu'elles doivent assumer des tâches qui jusqu'ici étaient accomplies par des hommes, et ce, avec des moyens limités.

⇒ En **Ouganda**, dans les deux cas étudiés, des lacunes importantes ont été constatées en matière de gouvernance des terres. Dans le cas du district de Mubende, l'expulsion a été facilitée par l'usage de la force : il semble que l'armée y a participé.

- * Dans le district d'Amuru, la collectivité a rejeté le projet d'acquisition de terres parce qu'elle estimait que le Conseil de district responsable de l'administration des terres n'avait pas le droit de donner ses terres. Le processus d'arpentage et de mise en œuvre du projet n'a pu être réalisé puisqu'il a suscité une farouche ré-

sistance de la part de la collectivité. Les manifestants ont bloqué des routes, des femmes se sont déshabillées et leurs enfants ont commencé à pleurer.

- * Les résultats préliminaires révèlent qu'une mauvaise gouvernance des terres nuit aux personnes défavorisées. S'il s'agit de petits différends, les personnes peuvent choisir de soumettre le litige à leurs clans, aux tribunaux des conseils locaux, à une cour de magistrats formelle ou à des institutions religieuses, selon les circonstances. Lors de déplacements massifs, les choix (en particulier pour les femmes et les personnes défavorisées) sont généralement plus limités et les collectivités sont donc plus à risque.

- * Même si le régime foncier coutumier a été accusé de limiter les droits fonciers des femmes en matière de propriété et de contrôle, celles-ci avaient un accès garanti et pouvaient exercer leurs droits puisque ce système était souvent régi par le système clanique ou les autorités traditionnelles. À l'heure actuelle, la diminution des droits collectifs a conduit à une augmentation des ventes de propriétés foncières individuelles. Ces ventes ont des répercussions négatives sur les droits fonciers des femmes ainsi que sur les moyens de subsistance des collectivités touchées.

⇒ Au **Ghana**, les chercheurs ont réalisé des entrevues et organisé des groupes de discussions avec les investisseurs, leurs représentants, des organisations de la société civile, des citoyens et des chefs traditionnels. Une analyse des lois coutumières et des dispositions législatives qui régissent les transactions foncières au Ghana est en cours.

- * Les résultats préliminaires révèlent que les processus liés aux transactions foncières génèrent à la fois des injustices quant aux procédures et à la distribution, et que les femmes sont les principales victimes de ces injustices. L'obligation de rendre compte est limitée, et les femmes sont donc marginalisées. Les injustices procédurales se traduisent en injustices de distribution. La valeur des terres et les compensations obtenues en retour sont généralement faibles et elles bénéficient uniquement aux hommes.
- * La recherche a révélé que les chefs de famille et les chefs coutumiers n'étaient pas très doués pour communiquer les détails d'une transaction foncière à leurs commettants. Même lorsqu'ils les communiquent, ils ont tendance à consulter le Conseil des aînés, constitué uniquement d'hommes.

L'échéancier

2013-2016

Le CRDI, qui est un élément clé de l'aide internationale du Canada, appuie des travaux de recherche dans les pays en développement afin d'y favoriser la croissance et le développement.